



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques vacances

Question écrite n° 24462

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur l'intérêt et l'importance du projet de loi relatif aux chèques vacances. Ce texte (n° 1074) étant en instance à l'Assemblée nationale depuis le 26 août 1998, il exprime le souhait qu'il soit effectivement inscrit à l'ordre du jour des travaux du Parlement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a déposé sur le bureau du Sénat un projet de loi, enregistré sous le numéro 178, modifiant l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 portant création des chèques-vacances. Ce projet de loi, visant à faciliter l'accès des salariés, notamment ceux des PME, aux chèques-vacances, comporte trois mesures principales : une exonération de charges sociales sur la contribution de l'employeur, pour les entreprises de moins de cinquante salariés dépourvues de comité d'entreprise, ou ne relevant pas d'un organisme paritaire. Cette exonération est encadrée par l'obligation de conclusion d'un accord d'entreprise et de modulation en faveur des salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, et par l'interdiction de substitution à des rémunérations en vigueur ou prévues contractuellement ; l'ouverture d'une voie nouvelle pour le bénéfice du chèque-vacances, à travers les organismes paritaires susceptibles d'être créées par accord de branche, ou territoriale ; la prise en considération du revenu fiscal, pour la détermination du plafond de revenus permettant de bénéficier du chèque-vacances, en particulier les salariés à revenus modestes et ceux des PME, sans bouleverser le dispositif actuellement en vigueur, prévu par l'ordonnance n° 82-283. Ce projet de loi en faveur des salariés des PME-PMI devrait venir en première lecture au Sénat dans les premiers jours de mars et à l'Assemblée nationale quelques jours plus tard.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24462

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1999, page 568

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1614